

Loi n° 11 - 2007 du 3 juillet 2007
portant approbation du plan national des transports

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est approuvé le plan national des transports pour la décennie 2005-2014 dont les documents constitutifs sont annexés à la présente loi.

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à négocier les aides et les financements extérieurs, ainsi qu'à rechercher au moyen du partenariat public et privé les ressources nécessaires à la réalisation du plan national des transports.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2007

Denis BASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

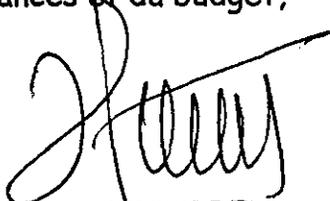
Le ministre d'Etat, ministre du plan et
de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA. -

Le ministre des transports
et de l'aviation civile,

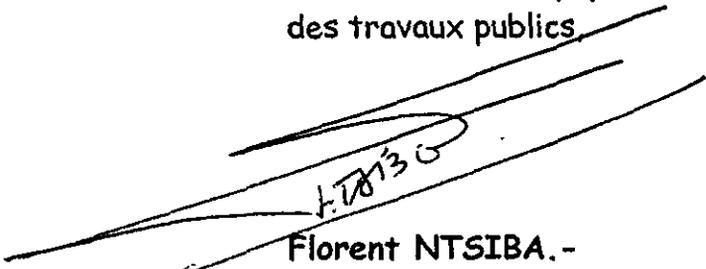
Emile OUOSSO. -

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



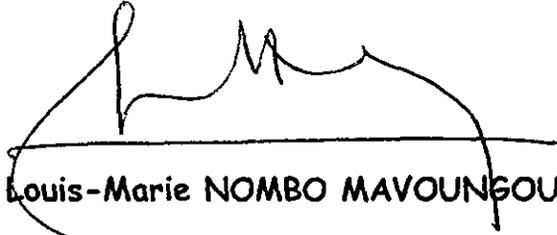
Pacifique ISSOIBEKA.-

Le ministre de l'équipement et
des travaux publics,



Florent NTSIBA.-

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,



Louis-Marie NOMBO MAVOUNGOU.-